



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/489
14 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 38 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION
EN EUROPE

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le 18 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 50/87 intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe". Dans cette résolution, l'Assemblée, reconnaissant la contribution croissante que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) apporte à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans sa région, grâce à son action en matière d'alerte rapide, de diplomatie préventive, de gestion des crises, de contrôle des armements et de désarmement, et aux mesures de relèvement et de stabilisation qu'elle prend à l'issue des crises, s'est félicitée du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et a demandé au Secrétaire général d'explorer avec le Président en exercice de l'OSCE les possibilités de nouveaux progrès à cet égard. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe".

3. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 50/87 de l'Assemblée générale.

II. MESURES DE COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

4. Le 26 mai 1993, des lettres ont été échangées entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Présidente en exercice du Conseil de

la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (voir A/48/185, annexes I et II)¹. Par ces lettres, les signataires ont accepté les dispositions énoncées dans le cadre de coopération et de coordination entre les deux organisations (A/48/185, annexe II, appendice).

5. Par sa résolution 48/5 du 22 octobre 1993, l'Assemblée générale a décidé d'inviter la CSCE à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur.

6. Le statut d'observateur de l'OSCE et l'accord-cadre mentionné au paragraphe 4 ci-dessus constituent le cadre institutionnel de la coopération entre les deux organisations.

7. Ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué dans les rapports sur la coopération et la coordination entre l'ONU et l'OSCE qu'il a présentés à l'Assemblée à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (A/48/549, A/49/529 et A/50/564), de bonnes relations ont été établies et maintenues entre le Secrétaire général de l'ONU, la Présidente en exercice de l'OSCE et leurs représentants qui se réunissent régulièrement au Siège de l'ONU, à New York, et à l'Office des Nations Unies, à Genève. Le Secrétaire général de l'OSCE a participé à la réunion sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales organisée par le Secrétaire général de l'ONU les 15 et 16 février 1996. Ce dernier est également régulièrement représenté aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires devenu le Conseil supérieur de l'OSCE à Prague et à d'autres réunions de l'OSCE. Le Secrétaire général de l'ONU a également participé et pris la parole au dernier Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OSCE, tenu à Budapest les 5 et 6 décembre 1994.

8. Dans le cadre de la répartition des activités dont les deux organisations étaient convenues à titre officieux, l'ONU a continué de jouer un rôle de premier plan dans les activités de rétablissement de la paix au Tadjikistan et en Abkhazie (Géorgie), tandis que l'OSCE a dirigé les opérations dans le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan), en République de Moldova et en Ossétie du Sud (Géorgie). Les deux organisations se sont particulièrement attachées à renforcer leurs contacts et leur coopération tant sur le terrain qu'à la table des négociations et entre leurs sièges respectifs. Étant parvenues à une coordination plus étroite, elles ont pu faire meilleur usage des ressources allouées par la communauté internationale au bénéfice des pays assistés.

9. Au cours de l'année écoulée, la coopération entre l'ONU et l'OSCE s'est manifestée à différents niveaux.

10. Les 30 et 31 mai 1996, à Genève, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'OSCE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont organisé une conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaires et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les États voisins concernés à laquelle ont assisté des délégations de 87 États, 27 organisations internationales et 77 organisations non gouvernementales (ONG). Cette conférence se voulait un cadre sûr permettant aux pays de la région de réfléchir au problème du déplacement de populations et des réfugiés d'un point de vue humanitaire et strictement apolitique; de surveiller les mouvements de

population dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), de déterminer la nature des problèmes qui en découlent, et d'élaborer un programme d'action non contraignant à l'intention de ces pays. La Conférence, qui a été ouverte par le Secrétaire général de l'ONU, a adopté un programme d'action tendant notamment à l'établissement de mécanismes nationaux de surveillance des migrations et à l'élaboration de politiques et activités opérationnelles et prévoyant des mesures d'application et de suivi afin d'inscrire le mécanisme dans la durée de la Conférence.

11. Le HCR a commencé de collaborer avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE en vue du rapatriement et de la réintégration des populations anciennement déportées des pays de la CEI. En juillet 1996, un atelier a été organisé à Genève dans le cadre du suivi de la Conférence de la CEI. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE et le HCR se sont également penchés ensemble sur certaines questions d'intérêt commun dont celles de la nationalité et de la citoyenneté en Europe.

12. Le processus de consultations tripartites officieuses entre l'Office des Nations Unies à Genève, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui a démarré en 1994, s'est poursuivi avec la tenue des consultations à Paris en décembre 1995, sous la présidence du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. En 1996, du fait de l'intensification des opérations en ex-Yougoslavie, notamment de la part de l'OSCE, il n'a pas été possible de tenir des réunions thématiques, comme initialement prévu. Les prochaines consultations tripartites doivent se tenir avant la fin de 1996, à Genève, à l'invitation de l'Office des Nations Unies à Genève.

13. Ce processus s'est révélé efficace et instructif. Il permet la participation active des institutions de l'OSCE et du Président en exercice à un dialogue régulier avec les organisations humanitaires, et assure un lien essentiel entre les processus de prévention, de maîtrise ou de règlement des conflits et les opérations humanitaires. Ainsi, les divers organismes sont informés en permanence de leurs activités respectives et peuvent mener des actions concertées et complémentaires. Le processus a été encore renforcé en juin 1995 lorsque le secrétariat de l'OSCE a invité les organisations humanitaires, d'autres organismes, tels le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et la Commission de l'Union européenne à participer aux consultations lorsque celles-ci portent sur un domaine d'activité qui relève de leur compétence. En ce qui concerne l'ONU, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, le Département des affaires humanitaires, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la Commission économique pour l'Europe sont régulièrement représentés. D'autres entités des Nations Unies sont invitées en fonction de leur participation aux opérations faisant l'objet des consultations. Vu l'utilité qu'il présente pour toutes les organisations participant aux opérations humanitaires, il a été proposé d'étendre ce processus aux questions sociales et économiques en Europe.

14. La Commission économique pour l'Europe (CEE) collabore étroitement avec le Forum économique de l'OSCE et fournit un soutien régulier au secrétariat de l'OSCE en ce qui concerne les aspects économiques de la sécurité en Europe.

15. Les deux organisations ont intensifié leur coopération sur le terrain dans nombre des pays où elles sont présentes.

16. En Bosnie-Herzégovine, l'OSCE a organisé les élections à la présidence et à d'autres hautes fonctions qui se sont tenues le 14 septembre 1996. Des membres du Groupe international de police, déployés dans tout le pays le jour des élections, ont aidé l'OSCE dans sa tâche en veillant au bon déroulement des opérations et en conseillant les forces de police locales. Le Représentant spécial du Secrétaire général et les représentants d'autres organismes des Nations Unies ont également aidé l'OSCE à organiser les élections, dans la limite de leurs mandats respectifs.

17. En février 1996, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a offert un cours de formation de base aux droits de l'homme, à Vienne, à l'intention des observateurs de l'OSCE, avant leur départ pour la Bosnie-Herzégovine. Cette formation a été complétée par un guide d'information pratique et un cours plus détaillé organisé sur place, en coopération avec le Conseil de l'Europe, en juillet 1996. Des experts affectés aux opérations sur le terrain par le Haut Commissaire ont également participé à la définition de directives concernant le respect des droits de l'homme à l'occasion des élections, proposé des solutions aux violations des droits de l'homme commises à cette occasion et procédé à l'évaluation des mesures prises à cet égard.

18. En ce qui concerne le conflit qui oppose l'Azerbaïdjan et l'Arménie, au sujet du Haut-Karabakh, l'Organisation des Nations Unies ne cesse d'appuyer les efforts de paix en cours du Groupe de Minsk de l'OSCE. La crise humanitaire qui persiste dans cette région a amené le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec l'appui du Groupe de Minsk, à envoyer une mission à Bakou et à Erevan du 9 au 12 septembre 1996. À l'occasion de rencontres avec les deux présidents et d'autres hauts responsables à Bakou et à Erevan, les membres de la mission ont évoqué la situation humanitaire en Azerbaïdjan et en Arménie et ont envisagé la possibilité d'ouvrir des négociations non politiques sur les questions humanitaires comme le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées.

19. Des consultations sont en cours entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OSCE en vue de l'exécution d'un programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) et de l'ouverture d'un bureau à Soukhoumi où l'OSCE affecterait un fonctionnaire expérimenté. L'OSCE continue de participer aux activités de rétablissement de la paix menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Abkhazie (Géorgie).

20. Au Tadjikistan, l'ONU et l'OSCE ont continué d'unir leurs efforts pour trouver une solution politique à un conflit vieux de quatre ans. L'ONU y dirige les opérations de rétablissement et de maintien de la paix tandis que la mission de l'OSCE se consacre à la promotion des droits de l'homme et à la mise en place d'institutions démocratiques. Elle a également assuré la protection des rapatriés tadjiks dans la province méridionale de Khatlon. Des représentants de l'OSCE ont participé en qualité d'observateurs aux pourparlers intertadjiks tenus sous les auspices de l'ONU. La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et la mission de l'OSCE au Tadjikistan s'efforcent ensemble

d'élargir l'éventail des partis et mouvements politiques participant au dialogue politique intertadjik.

21. Le 16 mars 1995, le Président de la Commission des droits de l'homme a donné lecture d'une déclaration, approuvée par consensus à l'issue de consultations, sur la situation des droits de l'homme dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie, dans laquelle le Haut Commissaire des Nations Unis aux droits de l'homme était prié de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement de la Fédération de Russie en application de son mandat, en vue de garantir le respect de tous les droits de l'homme, et de poursuivre ses contacts avec le Président en exercice de l'OSCE². À la suite de cette déclaration, le Haut Commissaire a tenu des consultations avec le Président en exercice de l'OSCE sur la situation en Tchétchénie et en particulier sur l'accomplissement de son mandat à cet égard. De même, l'envoyé du Haut Commissaire en Tchétchénie, M. Fausto Pocar, s'est entretenu avec le Groupe d'assistance de l'OSCE à Grozny et avec d'autres représentants, du projet du Haut Commissaire d'adjoindre un spécialiste des droits de l'homme à ce groupe. Il n'a toutefois pu être donné suite à ce projet. Le Haut Commissaire et l'OSCE poursuivent leurs consultations à ce sujet.

22. Au cours de la période considérée, l'ONU et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE ont envoyé des missions communes d'observation électorale en Azerbaïdjan et au Kirghizistan. À la demande officielle des gouvernements de ces pays, les deux organisations ont dépêché des missions communes d'évaluation et, par la suite, établi des missions communes d'observation des élections chargées de suivre les élections parlementaires tenues en Azerbaïdjan en novembre 1995 et les élections présidentielles au Kirghizistan en décembre 1995. Ces deux missions ont observé le déroulement des élections et coordonné et appuyé les activités d'autres observateurs internationaux.

23. Les relations entre l'ONU et l'OSCE n'ont cessé de se renforcer à tous les niveaux au cours de l'année écoulée. Cette coopération et cette coordination visent à utiliser au mieux les ressources allouées aux organisations internationales par la communauté internationale pour mener à bien leur mission. La volonté d'éviter les doubles emplois ou le chevauchement des mandats facilitera cette coopération et contribuera à une coordination efficace.

Notes

¹ Lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CSCE, qui s'est tenu à Budapest les 5 et 6 décembre 1994, il a été décidé que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) s'appellerait Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à compter du 1er janvier 1995 (voir A/49/800).

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3 (E/1995/23), par. 594.